

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25/09/2018

*suivant les dispositions de l'article L.1122-16
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Présents : DEVILLERS-SAAL Aline, Bourgmestre
FORTIN Jacques, HOUSSA Guillaume, WANET Philippe, PEIGNEUX Philippe, Echevins
ROLAND Thomas, Président
LINSMEAU Frédéric, Président du CPAS (avec voix consultative)
MELIN Marc, PRAILLET André, GOCHÉL-BOURGUIGNON Pierrette, WAUTELET François,
BRASSEUR-TOUSSAINT Marie-Thérèse, COLLIGNON Christine, ANCIEN Philippe, RAVONE Jean-
François, ~~DEPIREUX Maryline~~, VANHAMME Nathalie, BRASSEUR Cindy, Conseillers communaux
VERMEIREN Benoît, Directeur général - Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique.

Le Président ouvre la séance à 20h00
15 membres siègent

Séance publique

Monsieur Thomas ROLAND étant absent, c'est Madame Aline DEVILLERS-SAAL, Bourgmestre, qui assure la présidence de séance.

POINT 1

MOBILITE - Etude de mobilité Rue Croix-Chabot/Rue du Château d'eau/ Rue de Waremme - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le cahier des charges N° 2017/SE/2017 9355/S relatif au marché "Etude de mobilité Rue Croix-Chabot/Rue du Château d'Eau/Rue de Waremme" établi par le Service Cadre de Vie ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2017 d'attribuer le marché "Etude de mobilité Rue Croix-Chabot/Rue du Château d'Eau/Rue de Waremme" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit ARIES Consultants, Rue des Combattants 96 à 1301 Bierges, pour un montant négocié de 14.644,33 € TVAC;

Vu l'étude de mobilité réalisée par le bureau ARIES Consultants susnommé et sa présentation en cette séance ;

PREND ACTE

de l'étude de mobilité Rue Croix-Chabot/Rue du Château d'Eau/Rue de Waremme établie par le

bureau ARIES Consultants.

POINT 2

FINANCES/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Budget 2019, compte 2017, rapport 2017 et plan d'action de l'ADL - Communication - Subside 2019 - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 juin 2014 relative au contrat de gestion entre la Commune de Villers-le-Bouillet et sa RCA, l'ADL;

Vu le budget 2019 de l'ADL reçu à l'administration le 6 septembre 2018 moyennant un subside communal de 49.394,18 euros;

Vu les rapports du Collège des commissaires sur les comptes annuels du 2017, le compte 2017 reçus à l'administration le 4 juillet 2018;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 7 septembre 2018;

Vu l'avis n° 24/2018 du 11 septembre 2018 de la directrice financière annexé à la présente délibération;

Vu la présentation du rapport d'activité 2017 et du plan d'action de l'ADL;

PREND ACTE des documents suivants de l'ADL :

- Compte 2017;
- Budget 2019;
- Présentation du rapport d'activité 2017 et du plan d'action de l'ADL;

Et, dès lors,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

D'OCTROYER un subside à l'ADL de 49.394,18 euros pour l'année 2019 inscrit à l'article 500/435-01;

Et dès lors,

INFORME la RCA-ADL de la présente décision.

POINT 3

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Modification des statuts 2018 de L'ADL - Délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 - Arrêté d'approbation du Gouvernement wallon - Communication au Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1231-4, L3111 et suivants;

Vu l'arrêté d'approbation du 23 aout 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon, à l'égard la délibération du Conseil communal du

21 juin 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie communale autonome "Agence de développement local de Villers-le-Bouillet";

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté d'approbation précité;

PREND ACTE

de l'arrêté du 23 août 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon approuvant la délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 portant sur la modification des statuts de l'Agence de développement local de Villers-le-Bouillet.

Et, dès lors,

INFORME la RCA/ADL et la Directrice financière de la présente.

POINT 4

FINANCES - Compte de l'exercice 2017 voté en séance du Conseil communal en date du 29 mai 2018 - Arrêté d'approbation du Gouvernement Wallon - Communication

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L3115-1, L3131-1. §1^{er} et L3132-1;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'arrêté du 16 août 2018 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon approuvant le compte annuel de service 2017 de la Commune de Villers-le-Bouillet;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE

de l'arrêté du 16 août 2018 du Ministre en charge des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon approuvant le compte annuel de l'exercice 2017.

Et, dès lors,

INFORME la Directrice financière de la présente.

POINT 5

FINANCES - Vérification de l'encaisse du receveur - Prise d'acte

Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal du commissaire d'arrondissement 1 août 2018 établissant la situation de caisse de la période du 01/01/2018 au 30/06/2018;

PREND ACTE

de la situation des comptes financiers au 30/06/2018:

- Comptes courants Belfius : 528.355,52€
- Comptes d'ouverture de crédit : 294.632,95€
- Compte courant ING : 18.693,51€

- Comptes de placements : 0,00€
- Avoir en espèces : 1.500,00€
- Virement en cours de paiement : 0,00€

POINT 6

GOUVERNANCE - Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'AR n° 519 du 31.03.1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'AR n° 519 du 31.03.1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;

Considérant que la mise en oeuvre d'un Plan Stratégique Transversal sera d'application dès la mandature 2019-2024;

Que cette mise en place conditionnera le fonctionnement communal et la mise en oeuvre des objectifs politiques;

PREND ACTE

du Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'AR n° 519 du 31.03.1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort.

POINT 7

FINANCES - Modification budgétaire n° 3 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2017 relative à l'adoption du budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;

Vu le compte 2017 arrêté au Conseil communal du 29 mai 2018;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal et repris en annexe;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 7 septembre 2018 ;

Vu l'avis n° 23/2018 du 11 septembre 2018 de la directrice financière annexé à la présente délibération;

Vu la transmission du dossier au Comité de Direction en date du 7 septembre 2018;

Vu l'avis du Comité de Direction en date du 21 septembre 2018;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Entendu en séance les questions posées par les représentants des groupe PS et ECOLO et les réponses données;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 6 abstention(s) (ANCION Philippe, COLLIGNON Christine, MELIN Marc, PRAILLET André, RAVONE Jean-François, VANHAMME Nathalie)

Art. 1er :

D'AJOUTER, en séance, les ajustements des articles suivants au service extraordinaire:

En dépense :

104/742-53/20181014 : Administration : Informatique, placement wifi,... : +9.000,00€

En recette :

060/995-51/20181014 : Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : Administration : Informatique, placement wifi,... : +9.000,00€

Art. 2 :

D'APPROUVER, comme suit, la modification budgétaire n°3 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.321.604,44	2.986.287,29
Dépenses totales exercice proprement dit	8.251.052,93	3.874.486,93
Boni/Mali exercice proprement dit	70.551,51	-888.199,64
Recettes exercices antérieurs	817.198,43	20.919,56
Dépenses exercices antérieurs	292.702,85	33.144,44
Prélèvements en recette	0,00	1.501.151,19
Prélèvements en dépenses	0,00	600.726,67

Recettes globales	9.138.802,87	4.508.358,04
Dépenses globales	8.543.755,78	4.508.358,04
Boni/Mali global	595.047,09	0,00

Art. 3.

D'ENVOYER cette modification budgétaire aux organisations syndicales.

Art. 4 :

DE PUBLIER la présente et les documents annexés conformément aux dispositions règlementaires.

Art. 5:

DE TRANSMETTRE la présente aux autorités de tutelle pour approbation.

POINT 8

ASSEMBLEES - Agence locale pour l'Emploi asbl - Démission de Madame Caroline LIEBRECHTS représentante du groupe PS - Prise d'acte - Installation de Madame Anisa ARBIB - Décision.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34, §2;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 1994 décidant de la création d'une Agence Locale pour l'Emploi asbl ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 fixant les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et les organismes para-communales et ses modifications ultérieures notamment celles du 21 juin 2018;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2018 qui acte notamment la démission de Madame Caroline LIEBRECHTS en tant que représentante communale pour le groupe PS auprès des organes de l'Agence Locale pour l'Emploi asbl;

PREND ACTE de la démission de Madame Caroline LIEBRECHTS en tant que représentante communale pour le groupe PS auprès des organes de l'Agence Locale pour l'Emploi asbl;

Et, dès lors,

Vu la candidature de Madame Anisa ARBIB pour le mandat de représentant communal au sein de l'asbl Agence locale pour l'Emploi en qualité de représentant du groupe PS datée du 5 septembre 2018 et reçue le 6 septembre 2018;

Sur proposition du Groupe PS ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par La Présidente après avis auprès du Directeur général;

Qu'il s'agit d'une formalité essentielle à peine de nullité;

Que toutefois, Madame Anisa ARBIB susnommée est seule à être proposée à ce mandat;

Que dès lors, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence;

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

Madame Anisa ARBIB est désignée en qualité de représentante communale au sein de l'asbl Agence locale pour l'Emploi.

Et, dès lors,

DE NOTIFIER la présente décision à :

- Madame Caroline LIEBRECHTS;
- Madame Anisa ARBIB;
- L'asbl Agence Locale pour l'Emploi.

ET D'INFORMER toute personne intéressée par la présente décision, de la possibilité qui est offerte, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, d'introduire un recours contre cette décision devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit sous peine d'irrecevabilité dans les 60 jours après la présente notification. Le recours est introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>.

POINT 9

ASSEMBLEES - Comité culturel asbl - Désistement de Monsieur Jean-Michel LAWAREE représentant du groupe ECOLO - Prise d'acte - Désignation de Monsieur Arnaud SAINT-GEORGES - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L11222-30 et L1122-34, §2;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 fixant les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et les organismes para-communaux;

Vu les statuts de l'ASBL Comité culturel villersois prévoyants la désignation de 7 membres à l'assemblée générale répartis selon la clé d'Hondt et dans le respect du pacte culturel;

Vu le désistement de Monsieur Jean-Michel LAWAREE, désigné en qualité de représentant du groupe ECOLO auprès des organes du Comité culturel ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur Jean-Michel LAWAREE, désigné en qualité de représentant du groupe ECOLO auprès des organes du Comité culturel;

Et, dès lors,

Vu la candidature de Monsieur Arnaud SAINT-GEORGES domicilié rue le Marais, 82 4530 Villers-le-Bouillet, candidature adressée le 3 septembre 2018 et reçue le 5 septembre 2018;

Sur proposition du Groupe ECOLO ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par La Présidente après avis auprès du Directeur général;

Qu'il s'agit d'une formalité essentielle à peine de nullité;

Que toutefois, Monsieur Arnaud SAINT-GEORGES susnommé est seul à être proposé à ce mandat;

Que dès lors, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence;

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

que Monsieur Arnaud SAINT-GEORGES est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'asbl Comité culturel villersois.

Et, dès lors,

DE NOTIFIER la présente décision à :

- Monsieur Jean-Michel LAWAREE;
- Monsieur Arnaud SAINT-GEORGES;
- Au Comité culturel villersois asbl.

ET D'INFORMER toute personne intéressée par la présente décision, de la possibilité qui est offerte, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, d'introduire un recours contre cette décision devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit sous peine d'irrecevabilité dans les 60 jours après la présente notification. Le recours est introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>.

POINT 10

INTERCOMMUNALE - PUBLIFIN SCIRL- Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2018 - Position sur le contenu des points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu les articles L1523-12 1 1 et L1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu ses décisions du 20 décembre 2012 et du 10 décembre 2015 relatives à la désignation des représentants communaux dans les Intercommunales ;

Vu la convocation, datée du 4 septembre 2018 à l'Assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN Scirl, le 5 octobre 2018,

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée;

A. SCISSION PARTIELLE DE FINANPART PAR ABSORPTION AU SEIN DE PUBLIFIN

1. Examen du projet de scission partielle établi par le conseil d'administration de la société du 29 juin

2018 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège, en date du 29 juin 2019.

2. Examen du rapport spécial établi le 3 septembre 2018 par le commissaire de la société conformément à l'article 731 du Code des sociétés et portant notamment sur la description et l'évaluation des éléments d'actifs et de passifs apportés ainsi que sur la rémunération attribuée en contrepartie de ces apports.

3. Examen du rapport spécial établi le 29 juin 2018 par le conseil d'administration de la société conformément à l'article 730 du Code des sociétés et qui expose notamment l'intérêt de l'opération de scission partielle.

4. Examen de toute communication complémentaire des administrateurs et du commissaire en rapport avec le fait que certains éléments prévus dans le projet de scission partielle et/ou dans les rapports spéciaux visés ci-avant ne seraient pas effectivement apportés et des conséquences qui en résultent en ce qui concerne notamment l'évaluation et la rémunération des apports.

5. Éventuellement, communication par le conseil d'administration de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports depuis la date de l'établissement du projet de scission partielle dont question ci-dessus.

6. Décision de procéder à la scission partielle.

B. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Insertion d'un article 16bis,

Modification de l'article **59**,

Suppression de la disposition transitoire relative à **l'ancien article 21 des statuts**.

Les articles susmentionnés en gras ayant fait l'objet d'une modification statutaire lors de l'Assemblée générale extraordinaire de juin 2018, dont l'exercice de tutelle d'approbation est toujours en cours, les propositions de modifications y afférentes sont soumises à la condition suspensive de disposer de l'approbation de la tutelle wallonne portant sur leur modification par l'Assemblée générale de juin 2018.

Sur rapport du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Décide

DE S'ABSTENIR à l'unanimité (par 15 voix) sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Publifin du 5 octobre 2018 :

A. SCISSION PARTIELLE DE FINANPART PAR ABSORPTION AU SEIN DE PUBLIFIN

1. Examen du projet de scission partielle établi par le conseil d'administration de la société du 29 juin 2018 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège, en date du 29 juin 2019.

2. Examen du rapport spécial établi le 3 septembre 2018 par le commissaire de la société conformément à l'article 731 du Code des sociétés et portant notamment sur la description et l'évaluation des éléments d'actifs et de passifs apportés ainsi que sur la rémunération attribuée en contrepartie de ces apports.

3. Examen du rapport spécial établi le 29 juin 2018 par le conseil d'administration de la société conformément à l'article 730 du Code des sociétés et qui expose notamment l'intérêt de l'opération de scission partielle.

4. Examen de toute communication complémentaire des administrateurs et du commissaire en rapport avec le fait que certains éléments prévus dans le projet de scission partielle et/ou dans les rapports spéciaux visés ci-avant ne seraient pas effectivement apportés et des conséquences qui en résultent en ce qui concerne notamment l'évaluation et la rémunération des apports.

5. Éventuellement, communication par le conseil d'administration de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports depuis la date de l'établissement du projet de scission partielle dont question ci-dessus.

6. Décision de procéder à la scission partielle.

B. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Insertion d'un article 16bis,

Modification de l'article 59,

Suppression de la disposition transitoire relative à **l'ancien article 21 des statuts**.

et dès lors,

CHARGE les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée, la position du Conseil communal sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour susvisé.

Et,

COMMUNIQUE la présente à l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE

POINT 11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITE - Sécurisation du quartier dit "du Roua" - Dossier d'adjudication - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu les diverses dispositions en matière de marchés publics et de délégation de maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'un marché de travaux;

Vu les différentes réunions réalisées entre le bureau d'études SWECO, les 3 communes, le Service public de Wallonie et les impétrants ;

Vu les procès-verbaux de ces réunions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2017 relative à l'approbation d'une convention de travaux conjoints sur la sécurisation du Roua entre le SPW, les communes de Wanze, Braives et Villers-le-Bouillet ;

Qu'en son article 5 - Établissement du cahier spécial des charges, il est prévu que les trois parties approuvent le cahier spécial des charges et ses annexes préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2017 relative à l'approbation de la convention annexe entre le SPW, les communes de Wanze, Braives et Villers-le-Bouillet ;

Vu le dossier d'adjudication relatif au marché de travaux pour la création et l'aménagement de la route des carrières et le giratoire au carrefour entre la sortie n° 7 de l'A51-E42 et la N 64 réalisé par le bureau d'études SWECO (cahier spécial des charges et ses annexes) ;

Entendu en séance, Monsieur Jean-François RAVONE pour le groupe ECOLO regretter que le projet n'intègre pas les déplacements doux et spécifiquement des aménagements cyclables au niveau du rond-point;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 2 abstention(s) (RAVONE Jean-François, VANHAMME Nathalie) le dossier d'adjudication relatif au marché de travaux pour la création et l'aménagement de la route des carrières et le giratoire au carrefour entre la sortie n° 7 de l'A51-E42 et la N 64 réalisé par le bureau d'études SWECO.

Et, dès lors,

INFORME le SPW - DGO1 - Direction des routes de Liège de la présente décision.

POINT 12

ENVIRONNEMENT - Marché public - Création et réalisation d'aménagements verts - Approbation des conditions du marché et choix de la procédure - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/SO/T/879/124-06/KL/aménagement espaces verts relatif au marché "Aménagement d'espaces verts" établi par la Direction générale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Aménagement de talus), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 2 (Aménagement d'un rond-point au centre du zoning industriel), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 3 (Aménagement d'un rond-point N684), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Compte tenu du caractère esthétique du marché, une négociation devra avoir lieu afin de fixer l'offre définitive.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 879/124-06;

Vu la communication du dossier relatif au marché susmentionné, en date du 7 septembre 2018;
Attendu que la Directrice financière n'a pas appelé le dossier en vertu de l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD;

Entendu en séance Madame Nathalie VANHAMME pour le groupe ECOLO regretter que le cahier spécial des charges ne propose pas des plantations d'espèces végétales indigènes et mellifères;

Que cette proposition agréée l'ensemble des membres présents;

Qu'il est dès lors décidé, en séance, d'adapter le cahier spécial des charges comme suit:

" les plantations comporteront au moins 50 % de plantes d'origine indigène avec une majorité de plantes mellifères";

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

Article 1er : D'APPROUVER le cahier des charges N° 2018/SO/T/879/124-06/KL/aménagement espaces verts et le montant estimé du marché "Aménagement d'espaces verts", moyennant l'adaptation suivante "les plantations comporteront au moins 50 % de plantes d'origine indigène avec une majorité de plantes mellifères". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : DE PASSER le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : DE FINANCER cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 879/124-06.

POINT 13

LOGEMENT - Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy ASBL - Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2018 - Ordre du jour - Prise d'acte - Modification des statuts - Approbation

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa décision du 20 décembre 2012 relative à la désignation des représentants communaux dans les Organismes et ASBL ;

Vu la convocation, datée du 7 septembre 2018 à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AS du Pays de Huy ASBL le 11 octobre 2018 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée;

1. Rapport de rémunération
2. Rapport des informations prévues à l'article L6431-2§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
3. Proposition de modification des statuts

Considérant qu'il nous est demandé d'approuver les statuts modifiés de l'AIS susnommée;

Sur rapport du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des points suivants à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'AIS du Pays de Huy :

1. Rapport de rémunération;
2. Rapport des informations prévues à l'article L6431-2§1er CDLD.

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)

D'APPROUVER le point suivant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'AIS du pays de Huy :

3. Proposition de modification des statuts de l'AIS du Pays de Huy ASBL

Et, dès lors,

COMMUNIQUE la présente délibération à l'AIS du Pays de Huy, rue d'Amérique, 28/02 à 4500 HUY

POINT 14

DIRECTION GENERALE - Procès-verbal de la séance du 28 aout 2018 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-16 ;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du 28 aout 2018 adressé aux conseillers en annexe de la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix pour et 3 abstention(s) (BRASSEUR Cindy, GOCHÉL-BOURGUIGNON Pierrette, VANHAMME Nathalie) :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 aout 2018.

Le Président constate que l'ordre du jour est apuré et clôture la séance à 22h00

LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Benoît VERMEIREN

Aline DEVILLERS-SAAL